



ACCORD-CADRE A MARCHÉS SUBSÉQUENTS

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Travaux d'aménagement, restructuration, réparation et entretien courant des bâtiments hospitaliers des établissements membres du GHT Alpes-Dauphiné

PHASE CANDIDATURE

DATE ET HEURE LIMITES DE RECEPTION DES CANDIDATURES :

LE 09/04/2026 A 12H00

Réf. de la consultation : 2026T113_a_2026T130

***Visite des lieux d'exécution aura lieu en phase offre (lots 13, 14 et 18)
(cf. article 2.88 du présent document)***

Etablissement(s) du GHT Alpes Dauphiné concerné(s) par le présent contrat :

- Centre Hospitalier Universitaire Grenoble Alpes (dont l'Hôpital de Voiron depuis le 01/01/2020)
- Centre Hospitalier Alpes-Isère
- Centre Hospitalier Fabrice Marchiol - La Mure
- Centre Hospitalier de Rives
- Centre Hospitalier Gériatrique de Saint Geoire en Valdaine
- Centre Hospitalier de Saint Laurent du Pont
- Centre Hospitalier Michel Perret - Tullins
- Centre Hospitalier Rhumatologique d'Uriage

SOMMAIRE

1.	Objet du contrat - Dispositions générales	3
1.1.	Nature et étendue du contrat	3
1.2.	Réalisation de prestations similaires.....	3
1.3.	Type de contrat	3
1.4.	Durée du contrat – Délai(s) d'exécution.....	4
1.5.	Sous-traitance	4
1.6.	Marché réservé	4
1.7.	Liste des intervenants.....	4
1.8.	Mode de règlement du contrat et modalités de financement.....	5
1.9.	Déontologie	5
2.	Conditions de la consultation.....	5
2.1.	Mode de passation	5
2.2.	Décomposition de la consultation	8
2.3.	Variantes.....	8
2.4.	Prestations supplémentaires éventuelles (PSE = option technique)	8
2.5.	Contenu du dossier d'appel à candidature.....	8
2.6.	Modification du dossier de consultation	9
2.7.	Forme juridique du groupement d'entreprises	9
2.8.	Visite obligatoire des lieux d'exécution du contrat.....	10
2.8.1.	Modalités d'organisation des visites.....	10
2.8.2.	Questions pendant la visite.....	10
3.	Modalités relatives à la plateforme de dématérialisation (profil d'acheteur)	10
3.1.	Identification sur le profil d'acheteur	10
3.2.	Demandes de renseignements en cours de consultation.....	10
3.3.	Délais	11
4.	Contenu des candidatures et des offres	11
4.1.	Éléments nécessaires à la sélection des candidatures	11
4.1.1.	Pièces de la candidature	12
4.1.2.	Présentation des éléments de candidature : Recours aux mécanismes de simplification 13	
4.2.	Pièces de l'offre (phase offre).....	13
4.3.	Durée de validité des offres	13
5.	Conditions d'envoi et de remise des plis.....	13
5.1.	Transmission électronique sur le profil acheteur (Plateforme PLACE).....	13
5.2.	Transmission d'une copie de sauvegarde.....	14
6.	Sélection des candidatures et jugement des offres.....	15
6.1.	Sélection des candidatures	16
6.2.	Pièces demandées à l'issue de la phase candidature.....	16
6.3.	Critères Jugement des offres (phase offre).....	16
7.	Modalités de signature	18
7.1.1.	Signature électronique.....	18
7.1.2.	Signature manuscrite.....	19
8.	Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus	19
	ANNEXE 1 : ALLÉGER SON DOSSIER DE CANDIDATURE.....	21

1. Objet du contrat - Dispositions générales

1.1. Nature et étendue du contrat

La présente consultation a pour objet :

- d'une part l'attribution de l'accord-cadre ayant pour objet des prestations de travaux d'aménagement, restructuration, réparation et entretien courant des bâtiments hospitaliers des établissements membres listés ci-dessous.
- d'autre part la conclusion du marché subséquent n°1 à cet accord-cadre.

Lieux d'exécution (non exhaustif) :

Etablissements	Adresses
Centre Hospitalier Universitaire Grenoble-Alpes	Site Nord : Boulevard de la Chantourne – 38700 LA TRONCHE
	Site Sud : 19 Avenue de Kimberley – 38130 ECHIROLLES
	Site Voiron : Avenue Jacques Chirac – 38500 VOIRON
	EHPAD Les Jardins de Coublevie : 414 Chemin des Dominicains - 38500 COUBLEVIE
	Plateforme logistique de Domène : Zone Industrielle – Rue des Bourelles – 38420 DOMENE
	Archives Saint Martin d'Hères
Centre Hospitalier de Rives et ses EHPAD	Rue de l'Hôpital - 38140 Rives
Centre Hospitalier Fabrice Marchiol - La Mure	62 Rue des Alpes – 38350 LA MURE
Centre Hospitalier Gériatrique de Saint-Geoire en Valdaine	1101 Route de Plampalais – 38620 SAINT-GEOIRE EN VALDAINE
Centre Hospitalier de Saint Laurent du Pont	280 Chemin des Martins – 38380 SAINT-LAURENT DU PONT
Centre Hospitalier Rhumatologique d'Uriage	1750 Route d'Uriage – 38410 SAINT-MARTIN D'URIAGE

1.2. Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier au titulaire du contrat, en application de l'article R.2122-7 du code de la commande publique, des contrats ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui lui seront confiées à l'issue de la présente consultation et ce, dans le cadre d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence.

La durée pendant laquelle ces nouveaux contrats pourront être conclus ne peut dépasser trois ans à compter de la notification du contrat.

1.3. Type de contrat

Il s'agit d'un accord-cadre à marchés subséquents sans minimum avec un montant maximum par lot. L'accord-cadre est multi-attributaire et sera conclu avec 5 titulaires au maximum sur la durée totale du contrat par lot (sous réserve d'un nombre suffisant d'offres).

Le premier marché subséquent prendra, quant à lui, la forme d'un accord-cadre à bons de commande multi-attributaire conclu avec 3 titulaires maximum par lot sans minimum avec un montant maximum annuel (sous réserve d'un nombre suffisant d'offres). Pour les lots n°1, 2, 4, 6, 10, 15, 16 et 17, le premier marché subséquent prendra la forme d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire sans minimum avec un montant maximum annuel.

A noter que pour les lots multi-attributaires, si une seule offre est remise, l'accord-cadre deviendra mono-attributaire.

1.4. Durée du contrat – Délai(s) d'exécution

La durée du contrat et les délais d'exécution figurent au Cahier des Clauses Administratives Particulières (art. 3) et au Cahier des Charges Techniques Particulières (CCTP).

A titre indicatif, le début des prestations est prévu le 01/01/2027.

1.5. Sous-traitance

La sous-traitance ne peut être utilisée que pour les contrats de travaux, de services et les contrats de fournitures comportant des services ou des travaux de pose ou d'installation.

Le titulaire ne peut sous-traiter l'intégralité des prestations faisant l'objet du contrat.

L'offre, qu'elle soit présentée par un seul soumissionnaire ou par un groupement d'entreprises, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (leur durée et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

1.6. Marché réservé

Le contrat n'est pas réservé.

Toutefois, les prestations comportent une condition d'exécution de type clause d'insertion pour les lots 1, 2, 3, 4, 8, 9 et 10 uniquement, référer à l'article 1.6 du CCAP ainsi qu'à son annexe n°2.

Pour les lots 5, 7, 11, 12, 13, et 14, dans le cadre de la politique d'achat responsable du pouvoir adjudicateur, les candidats sont invités à proposer des actions sociales ou des engagements en matière d'insertion professionnelle, à titre volontaire dans la grille de développement durable jointe à son offre. A noter que cela ne constitue pas une obligation d'exécution du marché, mais cela sera pris en compte dans l'analyse des offres au titre du critère relatif au développement durable.

Il est recommandé de ne pas excéder le volume horaire d'insertion indiqué ci-après, au regard du montant estimé du lot :

N° du lot	Intitulé du lot	Nombre d'heures sur la durée totale du contrat
5	Menuiserie bois	680
7	Serrurerie /métallerie	680
11	Sols souples	440
12	Plomberie sanitaire /tuyauterie industrielle	1000
13	Chauffage, ventilation climatisation	1500
14	Electricité, courants forts/courants faibles	3500

1.7. Liste des intervenants

La maîtrise d'œuvre est assurée par les services techniques du pouvoir adjudicateur de chaque établissement membre du GHT Alpes-Dauphiné concerné par la présente consultation.

Les éléments de mission confiés sont les suivants :

Il est précisé :

Les études d'exécution des ouvrages seront exécutées par l'entrepreneur ; elles seront transmises au maître d'œuvre pour validation avant tout début d'exécution.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier, pour certaines opérations ou certains travaux, cette mission à une maîtrise d'œuvre externe. Les coordonnées du maître d'œuvre seront communiquées aux titulaires lors de l'exécution du contrat.

La mission d'ordonnancement, de coordination, et de pilotage est assurée en fonction des opérations soit par la Direction des Travaux et des Services Techniques du CHU Grenoble-Alpes ou par service technique des établissements membres concernés, soit par une maîtrise d'œuvre extérieure qui sera désignée le cas échéant.

S'agissant de la mission de contrôle technique, les informations seront communiquées aux titulaires lors de l'exécution du contrat.

La mission de coordonnateur, en matière de sécurité et de santé des travailleurs est confiée à : BUREAU VERITAS.

1.8. Mode de règlement du contrat et modalités de financement

Les prestations seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de la comptabilité publique. L'opération est financée par les crédits inscrits au budget annuel du CHU Grenoble Alpes et des établissements membres concernés par le présent contrat.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du contrat, seront payées dans un délai global de 50 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

S'il veut renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, le candidat portera l'information dans l'acte d'engagement s'il est désigné attributaire.

1.9. Déontologie

Conformément à la loi du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires, en dehors des hypothèses et modalités prévues au présent règlement, les candidats s'engagent à ne pas prendre contact avec tout agent du CHUGA, dans un but d'influer sur le processus décisionnel ou d'obtenir des informations confidentielles susceptibles de leur conférer un avantage indu.

2. Conditions de la consultation

2.1. Mode de passation

La présente consultation est passée selon la procédure de la procédure avec négociation, en application des articles L.2124-3, R.2124-3 4°) et R.2161-12 à R.2161-20 du code de la commande publique (CCP).

Le recours à cette procédure se justifie par :

- L'achat de ce type de prestations apparaît complexe car les prestataires interviennent en site hospitalier occupé, avec des contraintes fortes d'hygiène et d'accès. Ils seront amenés à intervenir notamment dans des zones classées type blocs opératoires, des zones présentant des éléments radioactifs ou chimiques et pour certaines, un risque biologique. Les négociations apparaissent nécessaires pour bien dimensionner techniquement les offres et obtenir les garanties des entreprises concernant leur intervention en site hospitalier occupé.
- Le montage juridique de la procédure apparaît complexe : accord-cadre "chapeau" à marchés subséquents et attribution dans la foulée du 1er marché subséquent : accord cadre à bons de commande de 4x1 an avec 3 attributaires (attribution des bons de commande en cascade). Puis marchés subséquents lancés à la survenance des besoins avec mise en concurrence des 5 titulaires de l'accord-cadre
- De plus au regard des enjeux financiers, plus de 6 millions par an (montants estimatifs), et surtout le nombre de lignes des BPU (plusieurs BPU par lot et 18 lots), la négociation apparaît nécessaire pour bien dimensionner financièrement les offres.

A voir si on maintient le paragraphe suivant :

- Subsidiairement, les prix pratiqués du marché actuel (en cours de renouvellement par cette procédure) s'avèrent plutôt élevé et au-dessus du marché, à prestations équivalentes. Nous soupçonnons que certaines sociétés se sont "entendues" pour déterminer celles qui vont répondre à la procédure CHUGA et celles ne vont pas répondre (confirmé lors des échanges dans la phase sourcing), limitant ainsi la concurrence. Nous avons travaillé lors du sourcing fournisseur à attirer de nouveaux entrants, et la phase de négociation va permettre de dynamiser les offres financières des candidats permettant d'obtenir des prix plus en adéquation avec les prix du marché.

La procédure se déroulera en deux phases :

1. Phase candidature

A l'issue de l'analyse de la recevabilité des candidatures, les candidatures jugées recevables seront admises à la phase offre et à négocier. Si le nombre de candidats satisfaisant aux critères de sélection est inférieur à 3, le pouvoir adjudicateur peut poursuivre la procédure avec ces candidats.

Préalablement à l'établissement de la liste des candidats admis à remettre une offre, le pouvoir adjudicateur procédera à la vérification de la situation des candidats retenus conformément aux dispositions de l'article **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** ci-dessous.

2. Phase offre

Les candidats admis à la phase offre seront invités à remettre une offre selon les modalités et le délai précisés dans la lettre d'invitation à remettre une offre.

Le pouvoir adjudicateur pourra ensuite négocier avec l'ensemble des candidats admis à remettre une offre initiale.

Toutefois, conformément à l'article R.2161-13 du Code de la commande publique, les exigences minimales que devront respecter les offres sont les suivantes :

Document concerné	Référence de l'article concerné	
Règlement de la consultation (RC)	Article 1	Objet du contrat - Dispositions générales
	Article 2.1	Mode de passation
	Article 2.2	Décomposition de la consultation
	Article 2.5	Contenu du dossier d'appel à candidature
	Article 2.6	Modification du dossier de consultation
	Article 2.7	Forme juridique du groupement d'entreprises
	Article 3	Modalités relatives à la plateforme de dématérialisation (profil d'acheteur)
	Article 4	Contenu des candidatures et des offres
	Article 5	Conditions d'envoi et de remise des plis
	Article 6	Sélection des candidatures et jugement des offres
	Article 7	Modalités de signature
Article 8	Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus	
Cahier des clauses administratives particulières (CCAP)	Article 1	Dispositions générales du contrat à l'exception de l'article 1.6 (clause d'insertion)
	Article 2	Pièces contractuelles
	Article 3	Les intervenants
	Article 4	Durée et délais d'exécution
	Article 6.1	Achats correspondants à des besoins occasionnels
	Article 6.2	Circonstances imprévisibles
	Article 6.3	Changement affectant le titulaire en cours d'exécution
	Article 6.4	Ajout d'un établissement membre du GHT Alpes Dauphiné en cours

		d'exécution
	Article 6.5	Disparition d'un indice de révision des prix
	Article 6.6	Prestations supplémentaires ou modificatives
	Article 6.7	Disparition et ou évolutions techniques d'une référence BPU
	Article 7	Garanties financières des marchés subséquents
	Article 8	Avance applicable aux marchés subséquents
	Article 9.2	Présentation des demandes de paiement
	Article 9.3	Facturation électronique
	Article 9.4	Délai global de paiement
	Article 9.5	Paieement des cotraitants
	Article 9.6	Paieement des sous-traitants
	Article 10.1	Adresses d'exécution
	Article 10.3	Traitement des données à caractère personnel
	Article 10.4	Mesures d'ordre social – application de la réglementation du travail
	Article 10.6	Implantation des ouvrages et piquetages
	Article 11	Garantie des prestations réalisées dans le cadre des marchés subséquents
	Article 13	Exécution aux frais et risque du titulaire
	Article 14	Assurances
	Article 15	Résiliation du contrat
	Article 16	Règlement des litiges et langues
	Article 17	Développement durable
Cahier des clauses techniques communes (CCTC)	Article 1	Introduction
	Article 2	Objectifs des travaux
	Article 3	Normes et réglementation
	Article 4	Connaissance des lieux
	Article 5	Prescriptions techniques
	Article 10	Conditions d'exécution
	Article 11	Matériaux et produits
	Article 13	Exécution
	Article 14	Dépose, évacuation de chantier
	Article 16	Sécurité et hygiène

La négociation ne pourra pas avoir pour effet de modifier les caractéristiques substantielles notamment l'objet du contrat ou les critères de sélection des candidatures et des offres.

A la suite de la négociation, les nouvelles offres seront transmises au pouvoir adjudicateur **par voie dématérialisée**.

La négociation pourra se dérouler par phases successives, à l'issue desquelles, sur la base des critères de jugement des offres définis à l'article 6.3 du présent RC, le pouvoir adjudicateur pourra sélectionner les candidats avec lesquels il continuera à négocier.

La négociation pourra prendre la forme d'échanges écrits et/ou d'entretiens avec les soumissionnaires invités à négocier. En cas d'échanges écrits, les candidats devront répondre dans les conditions indiquées dans l'invitation à négocier. En cas de rencontre avec les soumissionnaires, une convocation leur sera transmise en amont de l'entretien.

La phase de négociation pourra porter tant sur les aspects techniques et de délais que sur les aspects financiers de l'offre.

A l'issue de la négociation, les nouvelles offres seront transmises au pouvoir adjudicateur via PLACE.

Le pouvoir adjudicateur pourra en toute hypothèse décider d'attribuer le contrat sur la base des offres initiales sans négociation.

2.2. Décomposition de la consultation

L'accord-cadre et le marché subséquent n°1 sont divisées en lots, désignés ci-dessous :

Lots	Désignation	Accord-cadre Montant maximum sur 48 mois € HT	Montant estimé annuel du lot (accord- cadre) euros H.T. (*)	MS n°1 Montant maximum annuel € HT	Montant estimé annuel du lot (marché subséquent n°1) euros H.T. (*)
1	VRD	4 800 000	400 000	960 000	320 000
2	Maçonnerie, béton armé, plâtrerie, carrelage, faïence	4 200 000	350 000	840 000	280 000
3	Vitrerie/menuiserie PVC/Aluminium	2 400 000	200 000	480 000	160 000
4	Etanchéité	1 440 000	120 000	288 000	96 000
5	Menuiserie bois	3 360 000	280 000	672 000	224 000
6	Stores et volets roulants	780 000	65 000	156 000	52 000
7	Serrurerie /métallerie	3 600 000	300 000	720 000	240 000
8	Cloisons, faux plafonds	5 400 000	450 000	1 080 000	360 000
9	Peinture	3 000 000	250 000	600 000	200 000
10	Charpentes, couvertures, zinguerie	2 400 000	200 000	480 000	160 000
11	Sols souples	1 920 000	160 000	384 000	128 000
12	Plomberie sanitaire /tuyauterie industrielle	6 720 000	560 000	1 260 000	420 000
13	Chauffage, ventilation climatisation	7 200 000	600 000	1 200 000	400 000
14	Electricité, courants forts/courants faibles	15 600 000	1 300 000	2 925 000	975 000
15	Détection automatique d'incendie SSI - système d'alarme - Sprinklage - extinction gaz	3 000 000	250 000	600 000	200 000
16	Fluides médicaux	4 800 000	400 000	960 000	320 000
17	Signalisation horizontale / signalisation verticale	240 000	20 000	48 000	16 000
18	Installations de contrôle d'accès, vidéo et intrusion	4 800 000	400 000	750 000	250 000

L'accord-cadre et le marché subséquent font l'objet d'un contrat séparé. Chaque lot fait l'objet d'un contrat séparé.

Possibilité de présenter une offre pour :

Un ou plusieurs lots

2.3. Variantes

La proposition de variantes n'est pas autorisée pour le dépôt de l'offre initiale. Toutefois, à la suite des séances de négociation, le pouvoir adjudicateur pourra éventuellement autoriser les candidats à déposer des offres variantes facultatives. Le cas échéant, les modalités seront indiquées dans l'invitation à remettre une offre et s'appliquera à tous les candidats du lot.

2.4. Prestations supplémentaires éventuelles (PSE = option technique)

Le contrat ne comporte pas de prestation supplémentaire éventuelle.

2.5. Contenu du dossier d'appel à candidature

Le dossier d'appel à candidature (DAC) comprend les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC) et ses annexes :
 - o Annexe n°1 : « Alléger son dossier de candidature » - annexe intégrée au présent RC ;
 - o Annexe n°2 : le plan de remise des copies de sauvegarde de la Cellule des Marchés - fichier indépendant
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)(*) et ses annexes :
 - Annexe n°1 : Factures et livraison (onglet 2.1) ; Répartition des actions entre les établissements du GHT (onglet 2.2) ;
 - Annexe n°2 : Insertion professionnelle des publics prioritaires ;
- Le cahier des clauses techniques commun (CCTC) et ses annexes (en anticipation de la phase offre) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières de chaque lot (en anticipation de la phase offre) (*) ;
- Le bordereau des prix unitaires de chaque lot (en anticipation de la phase offre) ;
- La grille de réponse technique pour la candidature ;
- La grille de réponse développement durable (en anticipation de la phase offre) ;
- Le cadre de mémoire technique pour l'offre (en anticipation de la phase offre).

Attention, les pièces marquées d'un ' * ' pourront évoluer à la marge et devenir définitives entre la phase candidature et la phase offre.

Le dossier d'appel à candidature, le dossier de consultation et les pièces constitutives du contrat conservés dans les archives du pouvoir adjudicateur font seuls foi.

Il appartient au candidat de signaler au moment de la consultation les omissions, les imprécisions ou les contradictions qu'il aurait pu relever dans les documents fournis et demander les éclaircissements nécessaires. Par conséquent, le titulaire ne pourra se prévaloir d'aucune erreur ou omission susceptible d'être relevée dans les pièces du contrat pour refuser l'exécution des prestations, justifier un mauvais fonctionnement ou prétendre à une augmentation.

N.B : L'acte d'engagement n'est plus joint au DC et sera transmis au seul attributaire.

2.6. Modification du dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'apporter, dans la limite du délai mentionné à l'article 3.3 ci-après, des modifications de détail au dossier de la consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite de réception des plis est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.7. Forme juridique du groupement d'entreprises

Le contrat sera conclu avec un titulaire unique ou un groupement d'entreprises.

Les candidats souhaitant se présenter en groupement d'entreprises doivent le faire dès le stade de la candidature. Dans ce cas, un mandataire est clairement identifié et la candidature du groupement doit alors obligatoirement comporter un document de chacun des cotraitants habilitant le mandataire à le représenter.

La forme juridique du groupement (conjoint ou solidaire) est au libre choix de celui-ci. Cependant, le pouvoir adjudicateur impose qu'en cas de groupement conjoint, le mandataire soit solidaire des autres membres.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs plis en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

NB : Les dispositions de l'article R.2142-3 du Code de la commande publique pourront être appliquées.

2.8. Visite obligatoire des lieux d'exécution du contrat

2.8.1.Modalités d'organisation des visites

Les candidats admis à la phase offre devront obligatoirement effectuer une visite des lieux d'exécution du contrat pour les lots 13, 14 et 18 uniquement. Les modalités de réalisation de la visite seront transmises uniquement aux candidats admis à la phase offre.

Les modalités d'organisation des visites et les lots concernés sont susceptibles d'être modifiés entre la phase candidature et la phase offre.

À l'issue de la visite, le candidat se verra remettre une attestation de visite des lieux qui devra impérativement être jointe à son offre.

2.8.2.Questions pendant la visite

Aucune réponse orale ne sera apportée aux questions des candidats pendant la visite. Les candidats doivent déposer leurs questions via la plateforme de dématérialisation selon les modalités décrites à l'article 3.2 du présent RC.

3. Modalités relatives à la plateforme de dématérialisation (profil d'acheteur)

Le pouvoir adjudicateur informe les candidats que le dossier de consultation, les documents et renseignements complémentaires ainsi que l'avis d'appel public à la concurrence sont dématérialisés via le profil d'acheteur suivant : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Il ne pourra en aucun cas être remis sur support papier ou sur support physique électronique.

3.1. Identification sur le profil d'acheteur

Lors du téléchargement du dossier de consultation, le candidat est invité à renseigner le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou report de délais.

Le candidat ne peut porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, en cas de non identification de la personne lors du téléchargement, en cas de non indication de ladite adresse électronique, ou en cas de suppression de ladite adresse électronique **ou en cas de téléchargement du DCE ailleurs que sur le profil d'acheteur.**

Il est recommandé à tout candidat de consulter régulièrement la plateforme afin de s'assurer qu'il bénéficie bien des dernières modifications éventuelles. Tout candidat s'assure également que les messages envoyés par la plateforme des achats de l'Etat (PLACE) notamment nepasrepondre-prod@marches-publics.gouv.fr ne sont pas traités comme courriels indésirables.

3.2. Demandes de renseignements en cours de consultation

Pour tout renseignement complémentaire concernant la consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande, dans le délai fixé ci-dessous, par l'intermédiaire du profil d'acheteur <https://www.marches-publics.gouv.fr> , onglet « Question ».

La référence de la consultation se trouve en page de garde du présent document.

3.3. Délais

- Phase candidature

Délai limite de modification du dossier d'appel à candidature par le pouvoir adjudicateur	6 jours calendaires avant la date limite de remise des offres
Délai limite de dépôt des questions de la part des candidats	8 jours calendaires avant la date limite de remise des offres
Délai limite de réponse par le pouvoir adjudicateur	6 jours calendaires avant la date limite de remise des offres

- Phase offre (*)

Délai limite de modification du dossier de consultation par le pouvoir adjudicateur	6 jours calendaires avant la date limite de remise des offres
Délai limite de dépôt des questions de la part des candidats	8 jours calendaires avant la date limite de remise des offres
Délai limite de réponse par le pouvoir adjudicateur	6 jours calendaires avant la date limite de remise des offres
Délai limite de demande de visite	<i>Sera éventuellement défini à la phase offre</i>

(*) Ces délais pourront évoluer lors de la phase offre en fonction de la date limite de remise des offres qui sera fixée.

4. Contenu des candidatures et des offres

Les documents de la candidature et de l'offre sont entièrement rédigés en langue française et exprimés en EURO.

Si les documents de la candidature et de l'offre sont rédigés dans une autre langue, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans le pli.

Pour rappel, la signature électronique des documents de la candidature et des offres n'est pas exigée par le pouvoir adjudicateur au stade du dépôt du pli. Par ailleurs, l'acte d'engagement sera transmis pour signature, au stade de l'attribution, à la seule entreprise retenue (cf. art. **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** du RC).

Chaque candidat produit obligatoirement un dossier complet (un seul pli) comprenant les pièces suivantes :

4.1. Eléments nécessaires à la sélection des candidatures

Chaque candidat ou chaque membre du groupement d'entreprises candidat doit produire les renseignements listés à l'article **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**

Chaque candidat doit utiliser la grille de réponse jointe au présent dossier pour l'ensemble des renseignements relatifs aux capacités économiques et financières (à fournir en version PDF non scannée et Excel de préférence – si le candidat ne fournit pas le document dans le format demandé, le pouvoir adjudicateur se laisse la possibilité de régulariser la candidature pour faciliter l'analyse. Le candidat ne devra apporter aucune modification le cas échéant).

Les formulaires DC ou DUME peuvent être utilisés pour communiquer les informations relatives à la situation juridique du candidat et de présentation de la candidature

Si, pour justifier de ses capacités, le candidat (unique ou membre du groupement) souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques, économiques et financières d'un autre intervenant quel qu'il soit (sous-traitant notamment), il doit produire les renseignements relatifs à cet intervenant visés aux points 1/ à 5/.

Il doit également justifier qu'il dispose des capacités de cet intervenant pour l'exécution du contrat. En ce cas, il peut produire une attestation de l'intervenant actant de son engagement à intervenir en cas d'attribution du contrat, selon les modalités fixées à l'article 7.

Nota Bene : l'irrecevabilité de la candidature de l'un des membres du groupement entraîne de fait celle du groupement entier. Toutefois, l'appréciation des capacités professionnelles, techniques, économiques et financières du groupement d'entreprises est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre ait la totalité des compétences requises pour exécuter le contrat y compris en cas de sous-traitance.

4.1.1. Pièces de la candidature

Conformément aux articles R.2142-3 et suivants, et R.2143-3 et suivants du CCP, le candidat (et le cas échéant **chacun des cotraitants et/ou sous-traitant(s)**) fournit les éléments suivants :

0.	Une lettre de candidature comportant les indications permettant d'identifier le candidat ou l'ensemble des membres du groupement d'entreprises.
Renseignements relatifs à la situation juridique de l'entreprise :	
1.	Déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 du code de la commande publique ;
Aptitude à exercer l'activité professionnelle ou équivalence	
2.	Lot n°1 - FNTF 341 à 347 et FNTF 511.
	Lot n° 3 - Qualibat 3511
	Lot n°4 - Qualibat 3211
	Lot n°5 - Qualibat 4312
	Lot n°7 - Qualibat 4412
	Lot n°8 - Qualibat 4112 - 4132 – 6611
	Lot n°9 - Qualibat 6112 - 6121
	Lot n°10 - Qualibat 2313
	Lot n°16 - ISO 9001 / ISO 14001 / ISO 45001 . MASE / . Marquage CE Dispositifs Médicaux Catégorie Réseaux de Distribution de Gaz Médicaux "
	Lot n°17 - FNTF 371 à 372 et FNTF 3763
Lot n°18 - Formations en cours de validités sur : o VANDERBILT o CASTEL VDIP o SYNCHRONIC o HIKVISION o CASD"	
Pour la capacité économique et financière :	
3.	Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles.
Pour les capacités techniques et professionnelles :	
4.	Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.
5.	Liste des principales prestations effectuées comparables au présent marché au cours des 5 dernières années au profit d'une personne publique ou privée, indiquant le montant, la date et le nom du destinataire. Les prestations sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat.

Attention, une candidature par lot doit être remise pour le chiffre d'affaires.

Un niveau minimum de capacité est exigé pour l'accord-cadre à marchés subséquents : Le chiffre d'affaires annuel du candidat devra être au minimum 1 fois supérieure au montant estimé annuel du lot de l'accord-cadre auquel il soumissionne. Ce chiffre d'affaires annuel sera moyen et calculé sur la base des 3 derniers exercices.

Attention, le chiffre d'affaires indiqué dans la grille de réponse candidature ne concerne que les sociétés répondant à la procédure (même numéro de SIRET). En aucun cas les réponses ne doivent concerner d'autres sociétés (société mère, filiales) même si elles ont des liens capitalistiques.

En cas de candidature en groupement, le chiffre d'affaires de chaque membre devra être additionné.

S'il est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements mentionnés ci-avant, le candidat peut fournir tout autre document lui permettant de justifier de sa capacité économique, financière, professionnelle et technique.

4.1.2. Présentation des éléments de candidature : Recours aux mécanismes de simplification

Le pouvoir adjudicateur invite les soumissionnaires à candidater soit via le dispositif DUME, soit par le biais du principe « dites-le nous une fois » ou encore par le recours aux bases de données ou espaces de stockage numériques.

Une fiche de présentation de ces 3 mécanismes est jointe en annexe 1 du présent règlement de consultation.

4.2. Pièces de l'offre (phase offre)

Les pièces à remettre à la phase offre seront listées dans la lettre d'invitation à remettre une offre aux seuls candidats admis à la phase offre. Elles (BPU, cadre de mémoire technique etc.) sont toutefois jointes au DAC pour information et anticipation.

Le candidat doit être conforme au RGPD (Règlement européen de protection des données du 25 mai 2018).

Le candidat devra préciser si sa réponse a été travaillée avec IA et de quelle manière et le nom de l'IA utilisée.

Le soumissionnaire doit préciser les éléments confidentiels de son offre couverts par le secret des affaires. A défaut de précisions, l'ensemble de l'offre est réputé communicable, sous réserve de la jurisprudence de la CADA.

4.3. Durée de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des plis ou à compter de la date limite de réception des offres négociées.

5. Conditions d'envoi et de remise des plis

La transmission sous un support papier est interdite. Toute offre papier sera ainsi considérée comme une offre irrégulière au sens de l'article L. 2152-2 du code de la commande publique.

5.1. Transmission électronique sur le profil acheteur (Plateforme PLACE)

Les plis des candidats doivent être **transmis par voie électronique à l'adresse suivante <https://www.marches-publics.gouv.fr>** avant la date et l'heure indiquées en page de garde du présent document.

Tout pli transmis au-delà de la date et de l'heure limite de dépôt sera considéré comme hors délai, l'horodatage du profil acheteur faisant foi.

Ce faisant, par prudence, les soumissionnaires sont vivement invités à amorcer le dépôt de leur pli dans un délai de 48 heures, et au minimum de 24 heures, avant les date et heure limite de remise des offres indiquées en page de garde du présent règlement de consultation.

Conformément à l'article R. 2151-6 du code de la commande publique, le soumissionnaire transmet son pli en une seule fois. Si plusieurs plis sont successivement transmis par un même soumissionnaire, seul est ouvert le dernier pli reçu par le pouvoir adjudicateur dans le délai fixé pour la remise des plis.

Besoin d'aide pour l'utilisation de la plateforme (Prérequis techniques, notice d'utilisation de la plateforme de dématérialisation, accès au support technique) ?

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseGuide>

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre.

Taille et format des documents : Les fichiers des candidats devront, être transmis dans des formats largement disponibles (.zip; Excel, PowerPoint, Access (Pack Microsoft), PDF Acrobat...). A défaut, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de rejeter la candidature ou l'offre du candidat.

Par ailleurs, il est précisé qu'il n'est pas recommandé aux candidats d'utiliser des fichiers au format « .exe ».

Il est recommandé de limiter la taille du pli à 200 mo. Au-delà de 300 mo, le pli risque de ne pas pouvoir être déposé sur PLACE.

Le nom des fichiers ne doit pas comporter plus de 35 caractères sous peine d'impossibilité d'ouverture.

Détection d'un virus informatique dans un fichier : Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Ainsi, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

5.2. Transmission d'une copie de sauvegarde

Conformément à l'article R. 2132-11 du code de la commande publique, modifiée par décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022, parallèlement à leur envoi électronique, les candidats peuvent transmettre, dans les mêmes délais que ceux impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde des documents par voie électronique ou **par voie dématérialisée**.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 (annexe 6 du CCP), fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, cette copie de sauvegarde est ouverte par le pouvoir adjudicateur dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée.
- Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délai ou qu'elle n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission du pli électronique ait commencé avant la clôture de la date limite de remise des plis et que la copie de sauvegarde soit parvenue, elle, dans le délai mentionné en page de garde du règlement de la consultation.

Une copie de sauvegarde non ouverte ou écartée du fait d'un programme informatique malveillant est détruite.

La copie de sauvegarde (électronique voire papier) doit être placée dans un pli cacheté comportant les mentions suivantes :

<p>Copie de sauvegarde pour : Travaux d'aménagement, restructuration, réparation et entretien courant des bâtiments hospitaliers N° de la consultation : 2026T113_a_2026T130 LOT n°XXX Identification et SIRET du candidat : NE PAS OUVRIR</p>

Qu'elle soit papier ou électronique, la copie de sauvegarde doit contenir les mêmes éléments, et selon les mêmes formats choisis en cas de support électronique que le pli transmis par voie électronique sur la plateforme dématérialisée PLACE.

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des plis indiquées sur la page de garde du présent document, et ce quel que soit le mode de transmission (envoi par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, transporteur, remise à la Cellule des Marchés contre récépissé), à l'adresse suivante :

<p><u>Adresse postale (pour un envoi par les services postaux) :</u> CHU Grenoble Alpes Cellule des Marchés (Pavillon Moidieu) CS 10217 38043 GRENOBLE Cedex 09</p>	<p><u>Adresse géographique (pour une remise par transporteur) :</u> CHU Grenoble Alpes Cellule des Marchés (Pavillon Moidieu) <i>(Bâtiment situé derrière l'Hôpital Couple Enfant)</i> Entrée par le Quai Yermoloff 38700 La Tronche <i>(cf. plan d'accès à la Cellule des Marchés en annexe)</i></p>
---	---

Horaires d'ouverture de la Cellule des Marchés (sauf jours fériés) : Du lundi au vendredi : matin 8h00 – 12h / après-midi 13h – 16h00 ; Tél. : +33 (0)4 76 76 68 59

Les copies de sauvegarde qui seraient remises ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remises sous enveloppe non-cachetée ne seront pas retenues.

Important:

- Les envois transmis par un service express type CHRONOPOST doivent impérativement mentionner sur l'enveloppe extérieure l'objet de la consultation et le nom de l'entreprise.
- S'il est fait appel à un transporteur pour la remise du pli, il convient de faire apparaître de façon visible le plan du « lieu de remise des plis » sur l'enveloppe afin d'éviter les erreurs de livraison. Une copie de sauvegarde livrée à un autre service du CHUGA par erreur du livreur, et parvenant (après transmission en interne) à la Cellule des Marchés après la date limite de remise des plis, sera considérée hors délai, même si son dépôt initial a été effectué dans les délais.
- Sauvegarde par voie dématérialisée : Aux termes du quatrièmement du décret du 28 décembre 2022, l'opérateur économique peut adresser à l'acheteur une copie de sauvegarde par voie dématérialisée, notamment via une plateforme cloud.
La copie de sauvegarde doit contenir les mêmes éléments, que le pli transmis par voie électronique sur la plateforme dématérialisée PLACE

6. Sélection des candidatures et jugement des offres

La sélection des candidatures et le jugement des offres sont effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Conformément à l'article R. 2161-4 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'examiner les offres avant les candidatures.

6.1. Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai approprié et identique pour tous conformément à l'article R. 2144-2 du code de la commande publique.

L'analyse des candidatures est effectuée sur la base des capacités techniques, professionnelles, économiques et financières des candidats selon les dispositions de l'article R. 2144-3 du code de la commande publique, au regard des éléments fournis par les candidats.

6.2. Pièces demandées à l'issue de la phase candidature

Les 4 candidats sélectionnés devront produire, à la demande du pouvoir adjudicateur, via la plateforme dématérialisée PLACE, et dans le délai imparti, les certificats et attestations visées à l'article R.2143-7 et suivants du CCP afin de vérifier leur situation conformément aux dispositions de l'article R.2144-5 du CCP. Selon les pièces déjà transmises, à l'occasion de la phase candidature, par les candidats sélectionnés et toujours en cours de validité, le pouvoir adjudicateur ne sollicitera les candidats que pour les pièces manquantes ou périmées, sauf si elles sont disponibles sur le site hivéo.fr.

Si le candidat a présenté des sous-traitants dans sa candidature, il devra, dans le même délai, produire ces mêmes pièces relatives à chacun de ses sous-traitants.

Ces documents devront être rédigés en langue française ou être accompagnés d'une traduction en français. A défaut de produire les documents dans le délai fixé, la candidature sera rejetée et le candidat sera éliminé.

Le(s) candidat(s) suivant(s) seront alors sollicités(s) pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que l'invitation à remettre une offre ne leur soit transmise.

6.3. Critères Jugement des offres (phase offre)

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4 et R.2152-1 du code de la commande publique.

L'offre économiquement la plus avantageuse sera choisie à l'issue d'un classement des offres, selon les critères pondérés suivants :

Critères et sous-critères	Pondération
1. Prix	60 %
1.1. Chantier type	30 points
1.2. Bordereau des prix unitaires	30 points
2. Valeur technique décomposée en sous-critères (voir cadre de mémoire technique)	35 %
3. Développement durable (voir détail dans la grille développement durable)	5 %

Pour les lots n°12 (Plomberie sanitaire/tuyauterie industrielle), 13 (Chauffage, ventilation climatisation), 14 (Electricité, courants forts/courants faibles), 16 (Fluides médicaux) et 18 (Installations de contrôle d'accès, vidéo et intrusion), l'offre économiquement la plus avantageuse sera choisie à l'issue d'un classement des offres, selon les critères pondérés suivants :

Critères et sous-critères	Pondération
---------------------------	-------------

1. Prix	60 %
1.1. Chantiers type n°1 (transmis dans le DCE)	20 points
1.1.1 - Rénovation d'un étage du plot F (lot 14 uniquement)	6.5 points
1.1.2 Sécurisation des ASI interventionnelles unitaires (lot 14 uniquement)	6.5 points
1.1.3 Rénovation de l'appel malade d'un bâtiment de soins (lot 14 uniquement)	7 points
1.2. Chantier type n°2 (non transmis dans le DCE)	20 points
1.3. Bordereau des prix unitaires	20 points
2. Valeur technique décomposée en sous-critères (voir cadre de mémoire technique)	35 %
3. Développement durable (voir détail dans la grille développement durable)	5 %

Pour chaque lot, le total des critères est noté sur 100.

- Critère prix :

Pour l'accord-cadre ainsi que pour le marché subséquent n°1 :

Le critère du prix sera analysé sur la base d'un chantier type remis par le candidat dans son offre (cadre joint à la consultation) et un second chantier non transmis qui reprendra des prix du bordereau des prix unitaires (BPU) de l'accord-cadre.

Pour les lots n°12 (Plomberie sanitaire/tuyauterie industrielle), 13 (Chauffage, ventilation climatisation), 16 (Fluides médicaux) et 18 (Installations de contrôle d'accès, vidéo et intrusion), le critère du prix sera analysé sur la base d'un chantier type remis par le candidat dans son offre (descriptif joint à la consultation), d'un second chantier non transmis qui reprendra une partie des prix du bordereau des prix unitaires (BPU) de l'accord-cadre et du bordereau des prix unitaires (BPU) remis par le candidat dans son offre (cadre joint à la consultation).

Pour le lot n°14 (Electricité, courants forts/courants faibles), le critère du prix sera analysé sur la base des 3 chantiers type remis par le candidat dans son offre (descriptifs joints à la consultation), d'un second chantier non transmis qui reprendra une partie des prix du bordereau des prix unitaires (BPU) de l'accord-cadre et du bordereau des prix unitaires (BPU) remis par le candidat dans son offre (cadre joint à la consultation).

- Critère valeur technique :

Quant aux autres critères, ils seront analysés sur la base des réponses du candidat dans le cadre de mémoire technique, et le cas échéant de pièces annexes en cas de compléments ou renvois.

- Critère développement durable :

Quant aux autres critères, ils seront analysés sur la base des réponses du candidat dans la grille de développement durable, et le cas échéant de pièces annexes en cas de compléments ou renvois.

A noter que les trois premiers candidats de chaque lot (pour les lots concernés), après analyse des offres, deviendront titulaires du marché subséquent n°1.

En cas d'ex aequo lors du jugement des offres, pour chaque lot, la note obtenue sur le critère ayant la pondération la plus importante départagera les soumissionnaires.

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'une offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, et à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. La régularisation ne peut avoir pour effet d'en modifier des caractéristiques substantielles.

Erreurs matérielles :

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre financière, celle-ci pourra être rectifiée. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

7. Modalités de signature

Le pouvoir adjudicateur laisse la possibilité à l'attributaire de signer le contrat via une signature électronique ou de le signer manuscritement. Toutefois, il privilégie la signature électronique.

7.1.1. Signature électronique

Les documents signés électroniquement par l'attributaire doivent l'être conformément à **l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique (annexe 12 du code de la commande publique)**.

Pour rappel, il ne s'agit pas de parapher numériquement un document ni de scanner une signature manuscrite.

Les signatures électroniques reconnues comme légales en France sont régies par le **Règlement eIDAS** n° 910/2014 de l'Union européenne qui harmonise les procédés de signature électronique à l'échelle de l'Union européenne.

Le Règlement eIDAS distingue plusieurs types de signatures électroniques et le pouvoir adjudicateur demande que la signature électronique utilisée soit dite « **avancée reposant sur un certificat qualifié** » (définie aux articles 26 et 28 du règlement eIDAS) et délivrée par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement.

L'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (**ANSSI**) intervient dans l'application du Règlement eIDAS et propose la liste des produits et services qualifiés accessible via ce lien :

[Le règlement "eIDAS" n°910/2014 — ANSSI](#)

Pour les candidats européens, la Commission européenne tient également une liste des prestataires de confiance : [Liste des prestataires de services de confiance qualifiés dans l'UE | Bâtir l'avenir numérique de l'Europe](#)

Il est possible toutefois d'utiliser un certificat ne figurant sur aucune de ces listes mais délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes à l'annexe I du règlement eIDAS.

A noter :

- L'arrêté du 22 mars 2019 a abrogé l'utilisation des certificats RGS depuis l'application du règlement eIDAS. Toutefois, si l'attributaire dispose d'un certificat RGS niveau **, il est possible de l'utiliser le temps de la validité dudit certificat. Au-delà, un tel certificat ne vaudra pas signature de document.
- Les documents dont la signature originale est exigée doivent être signés individuellement. La signature d'un fichier .ZIP contenant lui-même plusieurs documents ne vaut pas signature de chacun de ces documents.
- **Le format de signature demandé par le pouvoir adjudicateur est le suivant : PAdES.** Toutefois D'autres formats sont autorisés par la réglementation (XAdES et CAdES).

Contrôle de la signature électronique :

La validité de la procédure de vérification de la signature se constate par un contrôle fonctionnel qui porte au minimum sur les points suivants :

- 1° L'identité du signataire ;
- 2° L'appartenance du certificat du signataire à l'une des catégories de certificats mentionnées à l'article 2 de L'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique.
- 3° Le respect du format de signature (PAdEs de préférence) ;
- 4° Le caractère non échu et non révoqué du certificat à la date de la signature ;
- 5° L'intégrité du document signé.

La plate-forme PLACE propose un dispositif de signature : <https://esignature.chorus-pro.gouv.fr/#/signer>

Si le dispositif de signature utilisé est celui-ci, l'attributaire est dispensé de fournir la procédure de vérification de la signature.

Par contre si l'attributaire choisi un autre outil de signature électronique, le pouvoir adjudicateur demande la transmission du « mode d'emploi » permettant de procéder aux vérifications nécessaires de la signature électronique.

Ce mode d'emploi contient, au moins, les informations suivantes :

- La procédure permettant la vérification de la validité de la signature ;
- L'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

Dans tous les cas, avant d'utiliser l'outil de signature, nous vous invitons à vérifier que votre certificat de signature est bien accessible.

A noter : dans le cas de candidatures groupées, le mandataire du groupement assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement. Si le mandataire du groupement n'est pas habilité à représenter l'ensemble des opérateurs économiques groupés, toutes les pièces doivent être signées par l'ensemble des membres du groupement. Un parapheur électronique peut alors être utilisé, permettant la signature d'un même document par plusieurs signataires. Les frais de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

7.1.2. Signature manuscrite

En fin de procédure, compte-tenu de l'état d'avancement de la dématérialisation de la chaîne de l'achat public, ou si l'attributaire ne peut procéder à la signature de manière électronique, le pouvoir adjudicateur pourra transformer le pli retenu en offre papier, ce qui donnera lieu à la signature manuscrite du contrat par les parties.

8. Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus

Tribunal administratif
2, Place de Verdun - BP 1135
38022 GRENOBLE Cedex
Isère - France
Téléphone : +33 (0)4 76 42 90 00
Télécopieur : +33 (0)4 76 42 22 69
Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr
Site internet : <http://grenoble.tribunal-administratif.fr/>

Depuis le 30 novembre 2018, Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>) vous permet de déposer une requête de façon dématérialisée auprès des tribunaux administratifs et de suivre vos dossiers.

ANNEXE 1 : ALLEGER SON DOSSIER DE CANDIDATURE

Dans le but d'alléger la charge administrative des entreprises et de favoriser leur accès aux contrats publics, des dispositifs permettent d'alléger les dossiers des entreprises candidates.

I. Le recours aux bases de données ou espaces de stockage numériques

Les candidats sont informés qu'ils ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que l'établissement support peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, si les conditions suivantes sont réunies :

- Les candidats doivent indiquer dans leur dossier de candidature :
 - o D'une part, la liste des documents qui peuvent être obtenus par ce biais,
 - o Et d'autre part, les modalités de consultation de ce système et/ou d'accès à cet espace.
- L'accès à ces documents est gratuit.

Dans le cas contraire, les pièces ne figurant pas dans le dossier de candidature sont considérées comme manquantes et la candidature jugée incomplète.

II. Le principe « Dites-le nous une fois »

Les candidats ont la possibilité de ne pas remettre un ou plusieurs des documents ou renseignements dans le cadre de la présente consultation s'ils ont déjà été remis dans le cadre d'une précédente consultation et si les conditions suivantes sont réunies :

- Les candidats doivent préciser à cet effet, dans leur dossier de candidature :
 - o D'une part, la liste des documents qui peuvent être obtenus par ce biais,
 - o Et d'autre part, l'identification de la consultation lors de laquelle les pièces ont été remises.

Dans le cadre du GHT Alpes Dauphiné, si le candidat est titulaire d'un contrat en cours auprès d'un des membres du présent accord cadre, il n'est pas tenu de communiquer à nouveau les éléments tant que ceux-ci sont toujours à jour. Il communiquera le nom de l'établissement membre concerné ainsi que l'identification de la consultation.

- Les documents doivent être toujours valables.

Dans le cas contraire, les pièces ne figurant pas dans le dossier de candidature sont considérées comme manquantes et la candidature jugée incomplète.

III. Le DUME

Qu'est-ce que c'est ?

Le document unique de marché européen (DUME) a pour objectif de simplifier la phase de candidature en homogénéisant les formulaires de candidature au niveau de l'Union européenne et en allégeant les charges administratives des opérateurs économiques pour les contrats publics.

Ce dernier peut être utilisé pour formaliser la déclaration sur l'honneur par laquelle le candidat affirme qu'il ne se trouve pas dans l'un des cas d'exclusion de la procédure de passation et présenter les capacités

requis pour l'exécution du contrat. Il remplace ainsi les documents de candidature de type DC1, DC2, Marché Public Simplifié...

Le DUME permet aux entreprises :

- De déclarer sur l'honneur qu'elles peuvent candidater à un contrat public,
- D'indiquer qu'elles n'entrent pas dans un des cas d'interdiction de soumissionner,
- D'indiquer qu'elles remplissent les critères de sélection des candidatures choisis par l'acheteur.

***ATTENTION :** Les candidats ne sont pas autorisés à se limiter à indiquer dans le DUME qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci. Les candidats peuvent réutiliser le DUME qui a déjà été utilisé dans une procédure antérieure, à condition de confirmer que les informations qui y figurent sont toujours valables.*

Le candidat peut ajouter, au regard des informations qui lui sont demandées dans le règlement de consultation (RC), les éléments de capacité nécessaire pour compléter sa candidature. Sinon, il lui suffit de compléter le dossier d'offres avec les pièces demandées au RC.

Comment déposer votre candidature ?

Le DUME est disponible :

- **via le profil d'acheteur (PLACE pour le GHT Alpes Dauphiné) ;**
- via le service DUME proposé sur le site Chorus Pro à l'adresse suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>
- via le service en ligne gratuit eDUME proposé par la Commission européenne et accessible à l'adresse suivante : <https://ec.europa.eu/growth/toolsdatabases/espd/filter?lang=en>.

Préconisation : Avec PLACE, l'entreprise peut enregistrer son DUME au statut brouillon, afin de le préparer avant la date de remise des plis.

Comment déposer votre offre suite à l'utilisation du DUME de la plateforme PLACE ?

Après validation de votre candidature avec un DUME, vous pourrez passer à l'étape de dépôt de votre offre et déposer les pièces demandées par le pouvoir adjudicateur de l'établissement support du GHT Alpes Dauphiné.

La plateforme PLACE met à disposition des entreprises un support de formation « DUME » à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseGuide>

Ce dispositif fonctionne-t-il en cas de cotraitance ou sous-traitance ?

Si un groupement d'entreprises candidate à la procédure via le DUME, il est nécessaire que chaque cotraitant remplisse un DUME. Il en va de même pour chaque sous-traitant.

Ainsi, les autres membres du groupement et les sous-traitants peuvent compléter un DUME sur le site du service national DUME (<https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>), puis l'extraire afin que le mandataire l'ajoute en pièce libre dans la réponse dans PLACE.